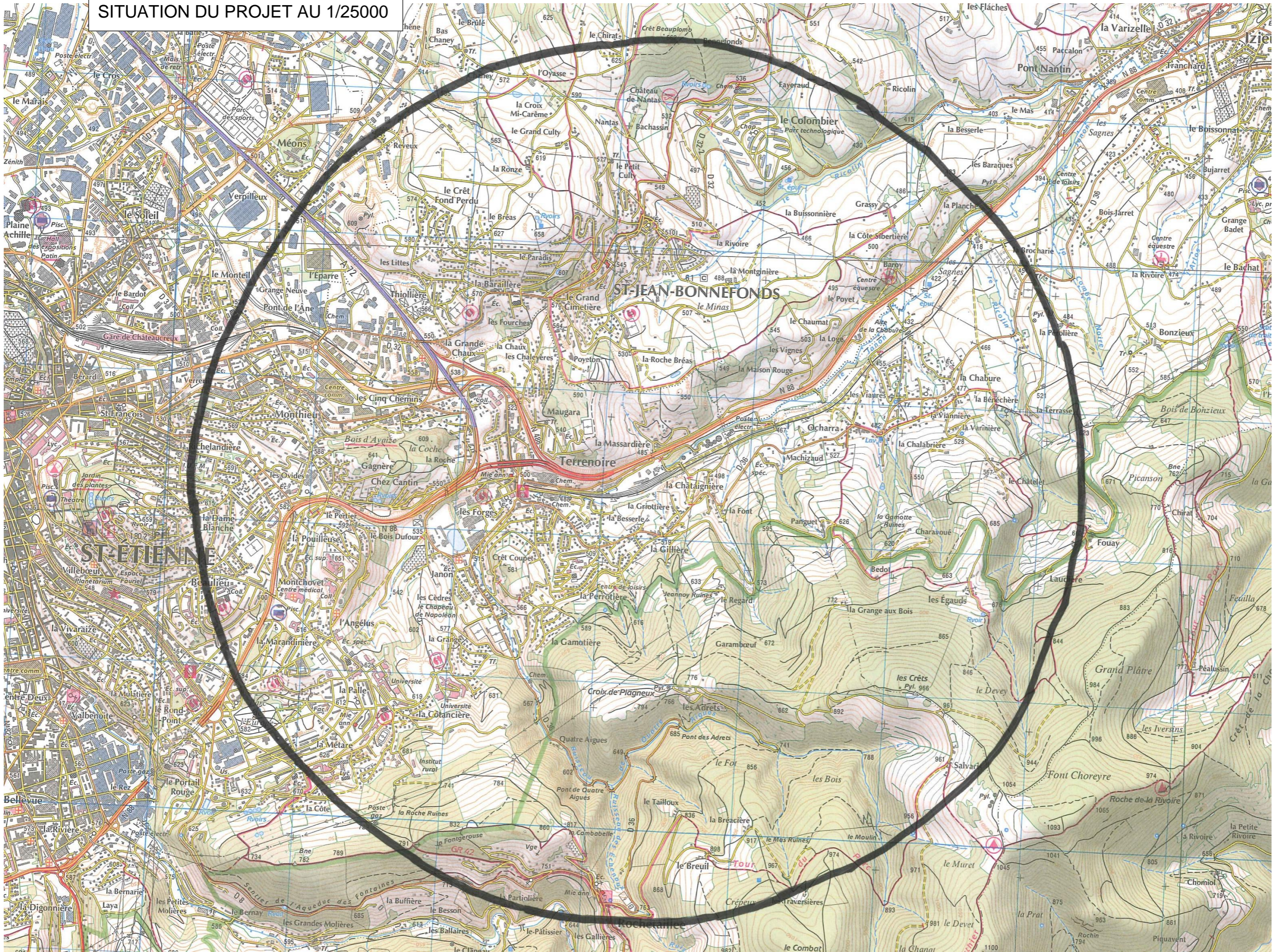


SITUATION DU PROJET AU 1/25000



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

PLAN AU 1/2500 DES ABORDS DES INSTALLATIONS

Département :
LOIRE

Commune :
SAINT-ETIENNE

Section : AR
Feuille : 309 AR 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2500

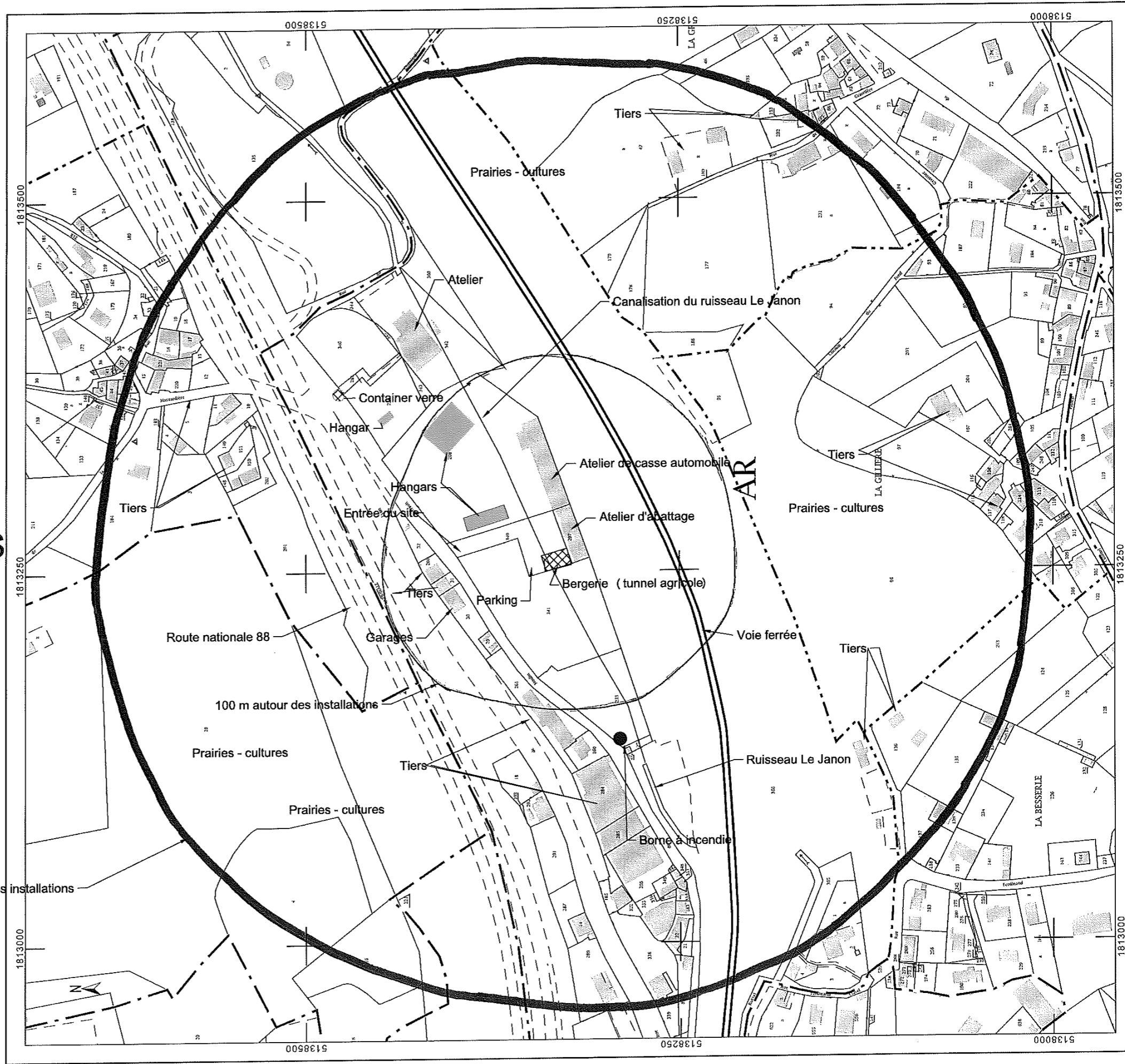
Date d'édition : 01/02/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection: RGF93CC46
©2016 Ministère de l'Économie et des Finances

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
SAINT-ETIENNE
8, rue de la Convention 42023 SAINT-
ETIENNE 42023
142023 SAINT ETIENNE
tél. 04 77 47 62 30 - fax 04 77 47 62 44
cdf.saint-etienne@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

PLAN AU 1/650 DES ABORDS DES INSTALLATIONS

Département :
LOIRE

Commune :
SAINT-ETIENNE

Section : AR
Feuille : 309 AR 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/650

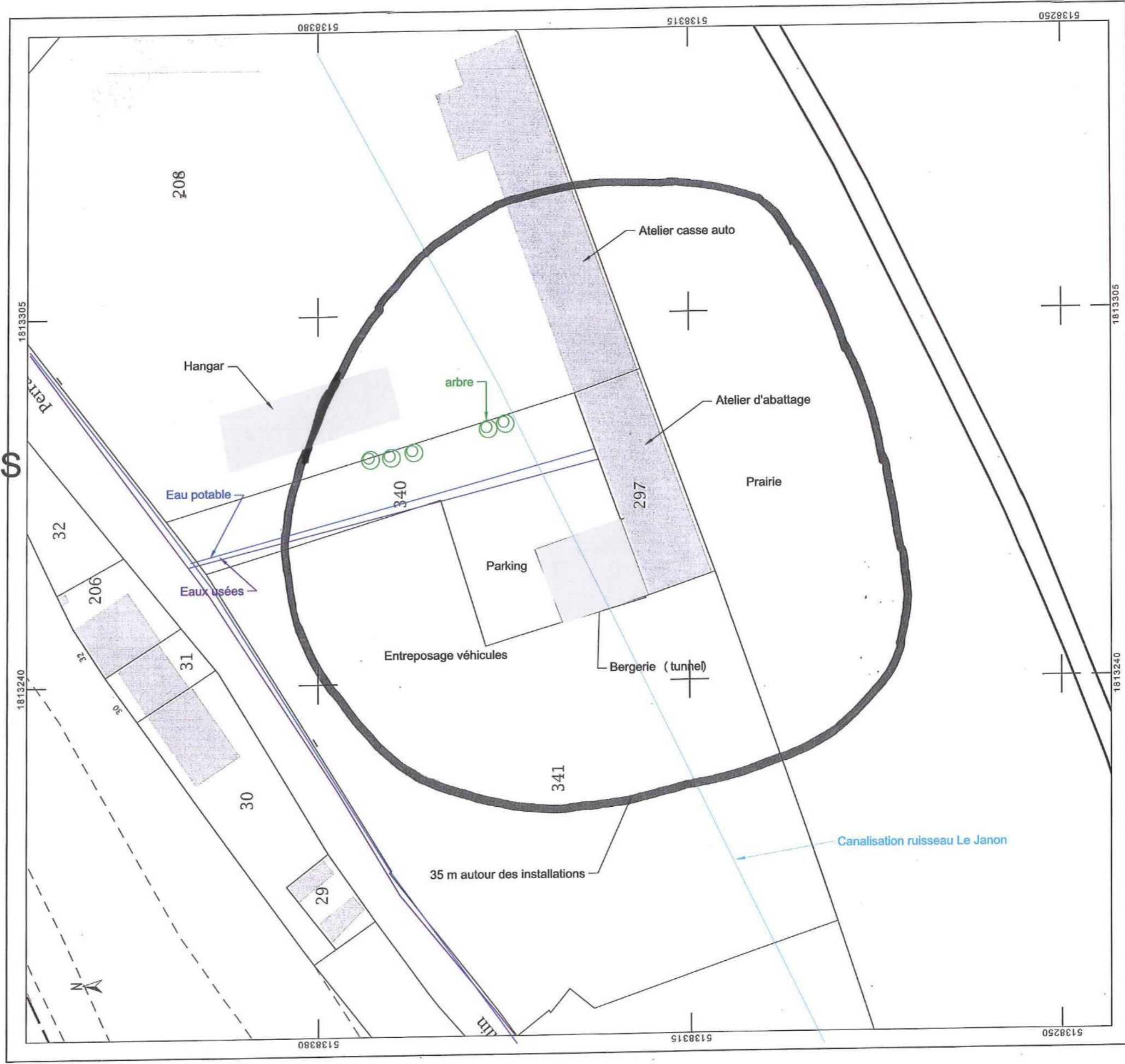
Date d'édition : 01/02/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2016 Ministère de l'Économie et des Finances

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SAINT-ETIENNE
8, rue de la Convention 42023 SAINT-ETIENNE 42023
42023 SAINT ETIENNE
tél. 04 77 47 62 30 - fax 04 77 47 62 44
cdif.saint-etienne@dgifp.finances.gouv.fr

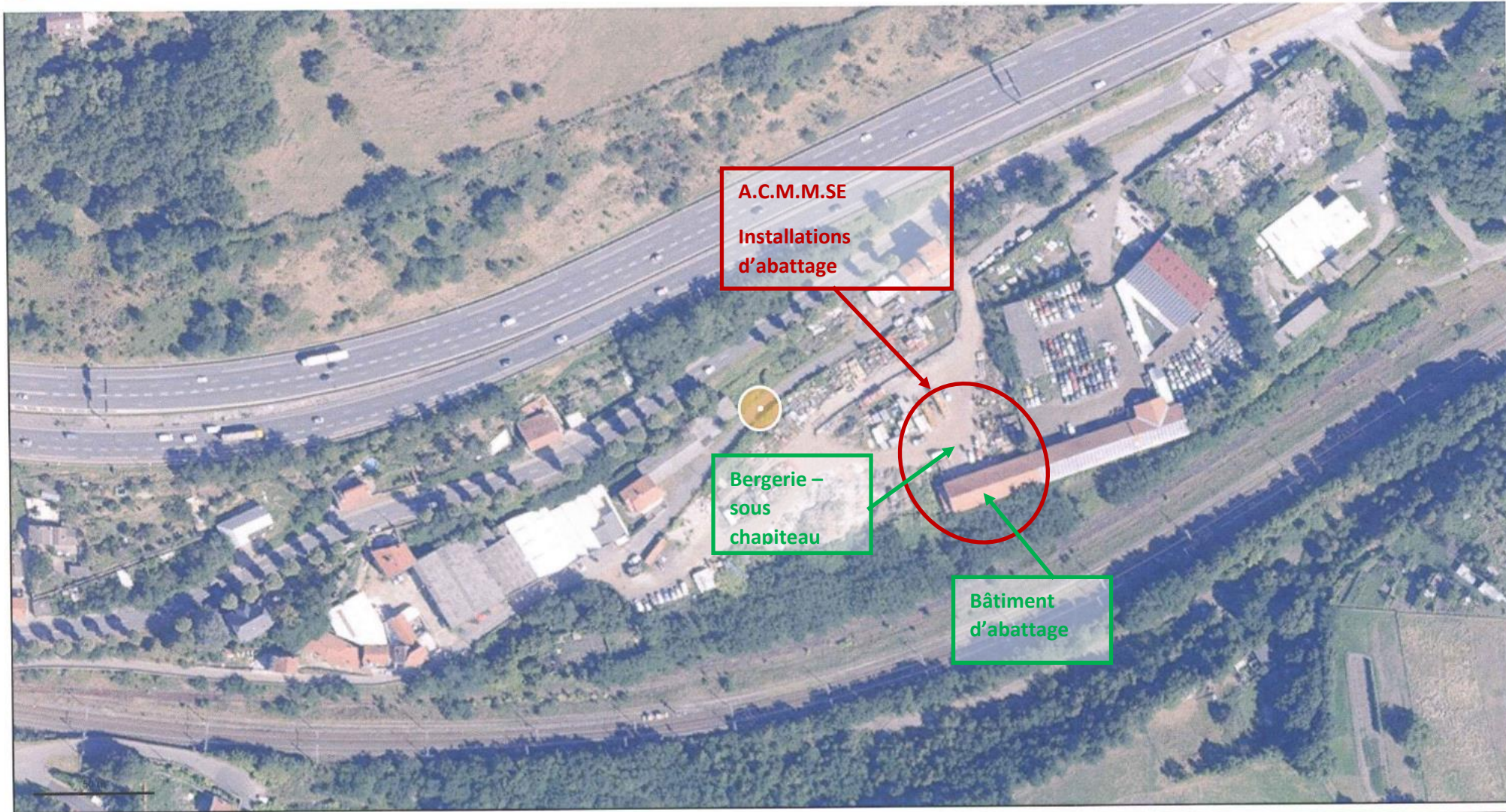
Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Vue aérienne (Géoportail)

géoportail



Vues du bâtiment d'abattage

Vue du bâtiment depuis le nord-ouest

Vue du bâtiment depuis le nord – accès au site



RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'INCIDENCE

Objet : Installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation : abattoir d'animaux d'une capacité de 20 t de carcasse par jour – Activité se déroulant lors des fêtes religieuses de l'Aïd-el-adha chaque année.

1.1 Présentation de l'établissement et de son environnement

L'A.C.M.M.SE (Association culturelle des Musulmans de Montreynaud – Saint-Etienne) est une association culturelle régie par la loi de 1905 (loi de séparation des églises et de l'état) et dont les statuts reposent sur la liberté d'association édictée dans la loi de 1901. Cette association est basée 29 rue Charles Gounod à Saint-Etienne. Dans le cadre de ses missions, l'association souhaite exploiter une installation d'abattage fonctionnant tous les ans pendant les fêtes de l'Aïd-el-adha afin de fournir des agneaux abattus selon le rituel musulman à ses fidèles.

L'abattage se déroulera pendant au maximum quatre jours par an, 6 rue du Moulin Perrault, sur la commune de Saint Etienne.

Figure 1 : Situation des installations



1.2 Présentation du projet

Le projet de l'A.C.M.M.SE consiste à la création d'un atelier d'abattage d'agneaux fonctionnant tous les ans pendant les fêtes musulmanes de l'Aïd-el-kébir, dans un bâtiment existant, aménagé à cet effet. Les agneaux proviendront à priori d'élevages de la région Auvergne-Rhône-Alpes, ou de l'Union Européenne. Ils arriveront sur le site en camions bétailières la veille du jour de leur abattage. Cela permettra de répondre à la demande importante d'agneaux pendant ces fêtes, de palier à l'insuffisance locale d'installations d'abattage et d'éviter la

création d'ateliers d'abattage non déclarés. Les activités se dérouleront pendant trois jours à quatre jours chaque année lors des célébrations de l'Aïd-el-kébir.

1.3 Nature des effets potentiels du projet sur l'environnement et mesures prises pour limiter ces effets

NUISANCES AUX TIERS

L'habitation de tiers la plus proche se trouve à environ 60 m des installations (de l'emplacement de la future bergerie), et les locaux habituellement occupés par des tiers les plus proches sont des entreprises, dont une dans le bâtiment mitoyen à l'atelier d'abattage.

- Les installations ne généreront pas de nuisances sonores importantes. L'essentiel provenant du trafic sur le site mais étant en grande majorité constitué de véhicules légers peu bruyants.
- Les différentes activités se dérouleront à l'intérieur d'un bâtiment fermé. Les déchets fermentescibles seront stockés dans des containers à l'intérieur du bâtiment en cours d'abattage et regroupés dans une benne extérieure en fin de journée, puis éliminés par des filières agréées. Les effluents (eaux de lavage) seront dirigés vers le réseau d'assainissement collectif dans le cadre d'une convention, qui sera renouvelée à chaque échéance, après passage dans un bac dégraisseur. Les fumiers seront amenés en déchetterie.

PROTECTION DES EAUX

- Les effluents de l'atelier d'abattage seront collectés et renvoyés dans le réseau d'assainissement collectif de la ville dans le cadre d'une convention et ainsi traités en station d'épuration.
- Les déchets, notamment le sang et la majorité des déchets et sous-produits seront éliminés par l'équarrisseur. Ils seront stockés dans une cietren extérieure pour le sang et dans des bennes intérieures pour les autres. Il ne pourra pas y avoir d'écoulement d'eau souillée par ces déchets vers le milieu naturel. Il est à noter que les animaux abattus seront uniquement des agneaux de moins d'un an, ce qui limite les déchets à risques spécifiés.
- Il n'y a aucun risque de pollution au niveau des installations d'abattage, les sols étant entièrement bétonnés. Il n'y aura pas de mélange entre les eaux pluviales et des eaux souillées.
- Il y aura peu de produits toxiques sur le site susceptibles de polluer les eaux (quelques désinfectants). Ils seront stockés dans une armoire fermée et étanche.
- Il n'y a pas de captage pour l'alimentation en eau potable à proximité. Un cours d'eau est canalisé et passe sous la parcelle dans laquelle la bergerie sera installée. L'ensemble des activités se déroulera en zone urbaine.
- L'eau utilisée proviendra du réseau public, les prélèvements seront peu importants (environ 463 m³ au total).

PAYSAGE, PATRIMOINE

Le site ne se trouve pas dans un périmètre de protection de monument classé. Il n'y aura pas de construction nouvelle dans le cadre de cette demande. Les activités se dérouleront à

l'intérieur du bâtiment. Il n'y aura pas de modification dans le bâtiment, donc pas de changement dans le paysage.

FAUNE, FLORE, SOLS et CLIMAT

Les opérations se dérouleront en zone urbaine. Il n'y a pas de flore ou faune protégée à proximité. Il s'agit d'un secteur fortement modifié par l'homme non classé en ZNIEFF ou autres zones naturelles.

Les effluents et déchets seront collectés.

Le trafic sera réalisé sur des routes existantes, en zone urbaine. La faune et la flore seront donc peu perturbées par les activités, qui, de plus, dureront quatre jours au maximum. Les émissions de gaz à effet de serre seront réduites, les véhicules circulant étant essentiellement des véhicules légers.

Il n'y a pas de projet de nouvelle construction dans le cadre de cette demande.

La zone Natura 2000 la plus proche se trouve à plus de 3 km. Les activités n'auront pas d'effet notable sur cette zone.

PROTECTION DU VOISINAGE

Il y a des tiers à moins de 100 m des installations. Cependant d'une part, les activités ne dureront que quatre jours au maximum dans l'année, d'autre part toutes les mesures seront prises pour réduire au maximum les nuisances pour ces tiers : émissions sonores et odorantes limitées, trafic essentiellement de véhicules légers. Des mesures seront prises pour limiter au maximum les risques et nuisances pour les tiers les plus proches : consignes de sécurité, organisation, accueil des participants, abattage dans un lieu fermé, plan de circulation des véhicules, sols étanche et effluents et déchets collectés, ...

SANTE, HYGIENE, SALUBRITE PUBLIQUE ET SECURITE

Toutes les précautions sont prises par l'A.C.M.M.SE pour réduire à la source les effets potentiels de son activité sur la santé publique.

- Les produits seront contrôlés par les agents de la Direction Départementale des Populations, de même que les agneaux avant abattage.
- L'eau utilisée sera l'eau distribuée sur le réseau communal. Sa qualité est régulièrement contrôlée.
- Les installations seront lavées, nettoyées et désinfectées.
- Installations dératées et désinsectisées avant le démarrage des activités.
- Les services publics et de secours seront alertés.
- Toutes les mesures seront prises pour limiter au maximum les risques de transmission de maladie au voisinage : hygiène rigoureuse, personnel formé, installations lavées, ...

BIEN-ETRE ANIMAL

Les animaux en attente d'abattage seront bien soignés : paillés, abreuvés, manipulés par des personnes formées au bien-être animal. Les stress leur seront évités au maximum.

L'A.C.M.M.SE fera appel à une cinquantaine de personnes pour les opérations d'abattage des agneaux pendant les fêtes de l'Aïd-el-kébir.

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS

Objet : Installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation : Abattage d'agneaux pendant les fêtes de l'Aïd-el-kébir d'une capacité de 20 tonnes de carcasse par jour.

PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT ET DE SON ENVIRONNEMENT

L'A.C.M.M.SE est une association culturelle loi de 1905. Une de ses missions consiste à favoriser l'exercice du culte par les musulmans. Dans ce cadre, l'A.C.M.M.SE souhaite exercer une activité d'abattage pour les fêtes de l'Aïd-el-kébir, qui se dérouleront chaque année aux dates fixées par le calendrier lunaire, sur une durée d'au maximum quatre jours consécutifs par an.

Le nombre maximal d'agneaux abattus sera de 800 par jour, soit un maximum de 20 tonnes de carcasse par jour. L'activité durera trois à quatre jours. Les installations sont situées dans une zone à urbaniser à vocation d'activités de logistique de transport, quartier Terrenoire à ainsi à la périphérie (est) du centre-ville de Saint-Etienne, à 3,5 km environ du centre-ville.

L'habitation de tiers la plus proche se trouve à 60 m de la bergerie (tunnel) et à environ 80 m du bâtiment d'abattage, les locaux habituellement occupés par des tiers à proximité sont des entreprises, dont la plus proche est une activité de casse auto et est mitoyenne au bâtiment qui sera utilisé pour l'abattage.

Dans un rayon d'un kilomètre autour des installations, il y a un stade, des écoles, un centre aéré, une salle publique et une église. Dans ce rayon d'un kilomètre, il n'y a pas de maisons de retraites, d'établissements de soins, ni de site touristique. Excepté les tiers les plus proches (se trouvant dans un petit collectif), Il n'y a donc pas de zone à risque significatif pour la population environnante dans l'environnement immédiat, en particulier pas de zone à forte concentration de population¹.

IDENTIFICATION DES DANGERS, PROBABILITE ET CINETIQUE DES ACCIDENTS POTENTIELS

Le BARPI (Bureau d'Analyse des Risques et Pollution Industrielle) de la Direction Générale de la Prévention des Risques du Ministère du Développement Durable a recensé quelques accidents en industries agro-alimentaires. Il s'agit d'explosions, incendies, fuites de gaz réfrigérant et de gaz toxiques.

Les dangers identifiés pour la population avoisinante de l'abattoir de l'A.C.M.M.SE sont :

L'écoulement accidentel de produits ;

- L'incendie / l'explosion ;
- Les risques électriques ;
- Les risques sanitaires ;
- Les risques climatiques et naturels ;
- Les risques technologiques ;
- Les risques d'évasion d'animaux ;
- Les risques liés à l'utilisation de machines.

La probabilité d'apparition de ces dangers varie de B (probable) à E (extrêmement peu probable). Le niveau de gravité du risque est modéré à important. Toutes les mesures sont prises au sein de l'établissement et sur l'ensemble du site pour limiter les risques de survenue d'un danger.

¹ Carte de situation des installations et des abords au 1/25000 en annexe 3

La synthèse est reprise dans le tableau suivant.

Tableau 1 : Tableau récapitulatif des dangers, de leur probabilité d'occurrence, de leur niveau de gravité et moyens

Risque identifié	Probabilité d'occurrence	Cinétique	Gravité des conséquences	Principaux moyens mis en œuvre pour réduire les risques
Ecoulement accidentel de produits	D	Lente	Modéré	Les moyens ont été développés précédemment : effluents traités, déchets éliminés par des entreprises agréées, désinfectants dans une armoire, installations électriques aux normes, mesures d'hygiène, animaux soignés et gérés par des personnes formées au bien-être animal, consignes de sécurité....
Incendie / explosion	C	Lente	Important	
Risques électriques	E	Rapide	Modéré	
Risques climatiques et naturels	B	Lente à rapide	Modéré	
Risques technologiques	E	Lente	Modéré	
Evasion d'animaux	C	Lente	Modéré	
Risques sanitaires	B	Lente	Modéré	
	Se reporter à l'étude sur la santé des populations, paragraphe 6.6 de l'étude d'incidence			
Risques liés à l'utilisation des machines	Pas de risque à l'extérieur de l'établissement			

L'A.C.M.M.SE a réalisé des activités d'abattage temporaire en 2015 et en 2016, rue de l'Apprentissage, et en 2017 sur le site de la demande, il n'y a pas eu alors d'accident significatif.

MOYEN ET ORGANISATION DES SECOURS

Les installations sont équipées de matériel de premier secours et assez facilement accessibles.